

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS103

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

à l'amendement n° AS|79 de Mme Khattabi

-----

**ARTICLE 4**

À l'avant-dernier alinéa, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce deuxième amendement de repli propose à la commission une troisième option quant à l'autorisation d'ouvrir à nouveau un centre de santé pour un gestionnaire sanctionné lourdement.

Nous insistons sur le fait que la puissance publique ne peut accorder sa confiance au bout de cinq ans seulement à des organismes gestionnaires qui ont volé des millions d'euros à la Sécurité Sociale en se sur-prescrivant des soins médicalement inutiles.

Ainsi, le délai de huit ans nous semble être le strict minimum pour pouvoir être autorisé à ouvrir à nouveau un centre de santé.